



MAIRIE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'ALBON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe BECHERAS, Maire.

Date de la convocation : 09 octobre 2023.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 16

Présents : Mmes ROUMEAS Raphaëlle, AIME Christine, PONTUS Anne-Marie, CHOMEL Marie Laure, ALLEON Christiane, JOUFFROY Jessica
M. BECHERAS Philippe, DELAUNAY Jean, MONNIER Yves, GUILLERMIN Serge, EUVRARD Julien, FORT Romaric,

Absents excusés : M. SERIGNE Pascal a donné pouvoir à M. DELAUNAY Jean,
M. DECORME Didier a donné pouvoir à M. DELAUNAY Jean
M. FOURNIER Charlie a donné pouvoir à Mme ALLEON Christiane
Mme VASSY Céline a donné pouvoir à Mme AIME Christine

Absents : Mmes OTTOGALLI Stéphanie, BRUNET Agnès et CHALEAT Céline

Madame ROUMEAS a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Information de l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

- **Décision N°2023-21: Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 15 Impasse des Pivoines à ALBON, cadastré parcelle ZD 132 d'une superficie totale de 552 m²,

- **Décision N°2023-22 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis rue Franco Borga à ALBON, cadastré parcelles E 1277 et E 1279 d'une superficie totale de 245 m²,

- **Décision N°2023-23: Résiliation d'un bail d'habitation :**

Le bail de la locataire occupant l'appartement si 35 F rue Epaone est résilié à compter du 17 aout 2023. Suite à l'état des lieux, le dépôt de garantie lui sera restitué.

- **Décision N°2023-24: Modification régie de recettes Salle des Fêtes :**

Il est décidé de modifier l'arrêté de création de la régie de recettes Salle des Fêtes / Gymnase / Salle F.ARTHAUD afin d'autoriser l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès du comptable assignataire.

Ensuite à l'ordre du jour :

Délibération 39 / 2023 : Budget Principal – Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2024

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Commune d'ALBON, à compter du 1er janvier 2024.
La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : D'adopter le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis et de procéder aux amortissements obligatoires pour les communes de moins de 3500 habitants, à savoir :

- les subventions d'équipement versées sont amorties :
 - o sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - o sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - o sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national,
- les frais relatifs aux documents d'urbanisme sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- les frais de recherche et de développement sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.

Les amortissements démarrés avant le 1^{er} janvier 2024 suivant l'application des délibérations antérieures du Conseil Municipal seront poursuivis jusqu'à leur terme.

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 28/09/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus.

Délibération 40 / 2023 : Budget principal : Décision Modificative n°3

Vu le vote du compte administratif 2022 le 05/04/2023,

Vu le vote du budget primitif 2023 le 05/04/2023,

Vu la décision modificative n°1 du 28/06/2023,

Vu la décision modificative n°2 du 28/08/2023

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

- **Restitution de la caution d'un locataire :**

INVESTISSEMENT :

Dépenses :

- Chapitre 16 – Compte 165 : + 92 €

Recettes :

- Chapitre 16 – Compte 165 (RI) : + 92 €

- **Travaux cimetièrre :**

INVESTISSEMENT :

Dépenses :

- Opération 913 Cimetière – Chp 21 – Compte 21316 : + 6 000 €
- Chapitre 21 – Compte 2128 : - 6 000 €

- **Intégration des frais d'études :**

INVESTISSEMENT :

Recettes :

- Chapitre 041 – Compte 2031 : + 56 093.35 €
- Chapitre 041 – Compte 2033 : + 3 564.13 €

Total : 59 657.48 €

Dépenses :

- Chapitre 041 – Compte 21318- opération 923 : + 21 880.21 €
- Chapitre 041 – Compte 2138 : + 36 738.43 €
- Chapitre 041 – compte 2135 : + 228.00 €
- Chapitre 041 – compte 2152 – opération 33 : + 810.84 €

Total : 59 657,48 €

- **Reprise de subventions :**

INVESTISSEMENT :

Dépenses :

- Chapitre 040 – Compte 13913 : + 2 500 €
- Opération 901 Cœur de village – Chp 20 – Compte 2031 : - 2 500 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

- Chapitre 011 – Compte 615231 : + 2 500 €

Recettes :

- Chapitre 042 – Compte 777 : + 2 500 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 41 / 2023 : Rétrocession des espaces communs du Lotissement « Le Moulin » : acquisition des parcelles ZY 147 et D 1987

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 28 juin 2023 par laquelle il a été décidé d'accepter la rétrocession à la Commune, à titre gratuit, des espaces communs du lotissement « Le Moulin » ainsi que l'acquisition au prix de 2 278.30 € de la parcelle D 1996 sur laquelle ont été réalisées 12 places de stationnements.

Il précise que les parcelles ZY 147, d'une superficie de 29 m², et D 1987, d'une superficie de 57 m², qui jouxtent les parcelles précitées, et qui appartiennent également à la société ADIS SA HLM, n'ont pas fait l'objet d'une décision.

Il propose donc au Conseil de compléter la délibération du 28 juin 2023 et d'acquiescer dans les mêmes conditions ces 2 parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter la rétrocession, à la Commune, à titre gratuit des parcelles ZY 147 et D 1987,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire,
- que tous frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société ADIS SA HLM

Délibération 42 / 2023 : Dénomination de voies

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2121-30 ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de lotissement pour lequel un permis d'aménager a été accordé à la société SAS BONNARDEL PROMOTIONS.

Il s'agit de créer 12 lots sur un terrain se situant entre la rue des Jardins et la rue du Bancel.

Les lots du lotissement dénommé « Le Jardin de Senaud » seront desservis par une voie interne à laquelle il convient de donner un nom.

Il propose également de donner un nom à l'impasse, pour le moment privée, desservant des habitations au Nord de ce lotissement. (voir plan annexé)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de nommer la voie interne du lotissement « Le jardin de Senaud » située à l'intersection de la rue du Bancel : « Impasse Pierre VALLIER »,
- De nommer l'impasse privée située au nord dudit lotissement et à l'intersection également de la rue du Bancel : « Impasse des Galets »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération 43 / 2023 : Demande d'aide financière forfaitaire à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche dans le cadre de l'opération « Plantons des arbres »

Dans le cadre de son plan de Végétalisation, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche propose une aide financière forfaitaire dédiée aux projets de plantation. Les projets éligibles sont tous les travaux de nouvelles plantations d'arbres ou d'arbustes d'un montant minimum de 5 000 € HT.

Les dépenses éligibles sont celles liées à la fourniture des végétaux ainsi que les prestations associées réalisées par des entreprises.

Un devis a été demandé aux Pépinières de l'Ambre pour une vingtaine d'arbres et une dizaine d'arbustes à implanter dans le centre bourg, dans la cour de l'école et en divers lieux de la Commune pour un montant de 5 450 € HT.

Il est proposé de demander le forfait annuel « Plantons des arbres » à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter le forfait annuel « Plantons des arbres » d'un montant de 2 500 € auprès de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération 44 / 2023 : Autorisation signature convention de servitude de passage d'une canalisation d'assainissement – Parcelle ZL 90

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de convention reçu de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche concernant l'instauration d'une servitude de passage d'une canalisation d'assainissement sur la parcelle ZL90.

Dans le cadre du projet de construction d'une station d'épuration à St Martin des Rosiers à ALBON, le projet de convention prévoit que le propriétaire de la parcelle ZL 90 autorise l'implantation dans le sous-sol de cette parcelle de canalisations ainsi que la création d'un poste de relevage avec dégrilleur automatique et pose de compteurs, au profit de la Communauté de Communes.

La Commune intervient à l'acte en tant qu'emphytéote.

Cette servitude s'étend sur une longueur de 400 m et une largeur de 4 m. Pendant la durée des travaux, elle s'étendra temporairement à une bande de 6 m de large.

Elle sera acceptée à titre gratuit et pour la durée de la canalisation susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Questions diverses :

- Point sur les dégâts suite aux inondations du 18 septembre 2023 :
De nombreux dégâts ont été recensés sur la Commune. Des travaux de curage de fossés et de réfection de voirie sont à prévoir. Le montant total estimatif des travaux est d'environ 95 000 euros HT pour les travaux de curage des fossés et 145 000 euros HT pour les travaux de réfection de voirie. L'assurance n'intervient pas pour ce type de dégâts. Des subventions seront demandées auprès du Département et de l'Etat pour les travaux de réfection de voirie.

Séance clôturée à 20h00.

Le secrétaire,
Raphaëlle ROUMEAS

Le Maire,
Philippe BECHERAS

